

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37/2024

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

2.1 - FINANCES LOCALES

Vote du compte administratif et du compte de gestion Exercice 2023

Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry HORY, Maire, se fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par la trésorière, receveur de la commune. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la balance s'exprime ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	3 381 130,66	11 794 891,68	15 176 022,34
	Titre de recettes émis	2 595 140,42	10 689 826,72	13 284 967,14
	Restes à réaliser	305 128,00		305 128,00
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	3 381 130,66	11 794 891,68	15 176 022,34
	Mandats émis	1 621 956,82	9 545 006,53	11 166 963,35
	Restes à réaliser	1 063 246,15		1 063 246,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>Solde d'exécution 2023</u>			
	Excédent	973 183,60	1 144 820,19	2 118 003,79
	Déficit			
	<u>Solde des Restes à réaliser 2023</u>			
	Déficit	758 118,15		758 118,15
RESULTAT REPORTE	Excédent	49 884,85	1 310 126,68	1 360 011,53
	Déficit			
RESULTAT	<u>Résultat de clôture hors restes à réaliser</u>			
	Excédent	1 023 068,45	2 454 946,87	3 478 015,32
CUMULE	<u>Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser d'investissement</u>			
	Excédent	264 950,30	2 454 946,87	2 719 897,17
	Déficit			

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Pris avis de la commission finances du 10 juin 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

a) **en présence de Monsieur Thierry HORY, Maire :**

- à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par la trésorière de la commune.

b) *sous la Présidence du 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales :*

à la majorité par 26 voix pour et 6 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN), **DECIDE**

- d'**APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,
- de **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- d'**ARRETER** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 sont en concordance et n'appellent ni observations ni réserves.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} juillet 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 1^{er} juillet 2024

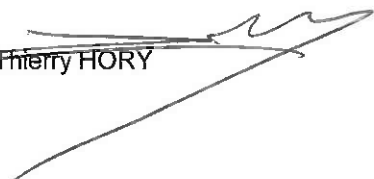
La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.